

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	25	06	08	31
Pour la délibération n°23-168	24	06	09	30
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	25	06	08	31

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENTS :

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-178 Convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 avec l'association « La semaine des quatre jeudis »

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

AFFICHÉ

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD




Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-178-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-178-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

N° 23- 178

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2028
AVEC L'ASSOCIATION LA SEMAINE DES QUATRE
JEUDIS**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que l'association « La Semaine des 4 Jeudis », créée en 1982, a développé sur le territoire municipal un réel savoir-faire dans le domaine de l'intervention ludique à vocation éducative et sociale.

La Ville de Louviers s'appuie sur cette expertise pour compléter son offre locale d'actions et de services en direction de l'enfant, du jeune et de sa famille.

La convention proposée au Conseil définit des objectifs partagés tels que la création du lien intergénérationnel et pluriculturel, le soutien des parents dans leurs fonctions éducatives ainsi que l'offre d'espaces d'exercice de la citoyenneté.

Elle détaille également les engagements réciproques.

Pour la Ville :

- la mise à disposition de locaux (ludothèque)
- la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la structure,
- le versement d'une subvention annuelle

Pour l'Association :

- la bonne gestion des locaux (ludothèque)
- l'accès de la structure et de ses services au public,
- l'implication dans diverses activités périscolaires et extrascolaires municipales.

Malgré un contexte budgétaire tendu, qui oblige les signataires à rechercher ensemble des solutions nouvelles de développement et de financement, la Ville entend consolider son lien avec l'Association et poursuivre son partenariat dans la future Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG).

La convention liant l'Association à la Ville se poursuit donc sur 5 ans, sur la période 2024-2028.

Le Conseil est invité à approuver cette convention d'objectifs et de moyens qui précise les engagements de la Ville et la contribution de l'association « La semaine des 4 jeudis » au futur Projet Educatif et Social de Territoire.

La ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 28 000 €. Elle est constituée uniquement de la part dite « de fonctionnement ». Étant entendu qu'à compter de 2024, dans le

cadre des nouvelles modalités de financement de la CAF, les bonus territoire prennent le relai des prestations de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et sont directement versées au bénéficiaire.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapport et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°19-095 du 17 juin 2019 portant sur la convention entre l'association « la semaine des 4 jeudis » et la Ville de Louviers,

Vu les termes de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la CAF, instituant les évolutions des CEJ au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire »

Considérant les engagements pris lors de la rencontre le 19 octobre 2023 entre l'Association et la Ville,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens

ACCORDE une subvention de 28 000 € correspondants à une subvention annuelle à l'association « la semaine des 4 jeudis » pour l'exercice 2024.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Ville pour chaque exercice.

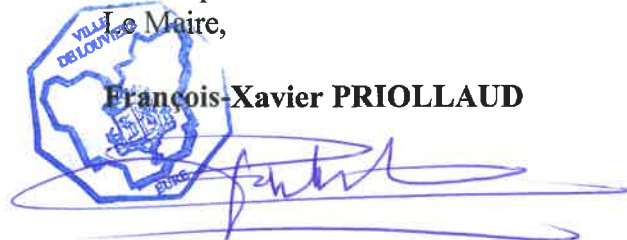
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

The image shows a blue official stamp of the Municipality of Louviers, featuring a coat of arms and the text 'VILLE DE LOUVIERS' and 'EURE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2028

ENTRE

La Ville de Louviers – 19 rue Pierre Mendès France, 27 400 Louviers - représentée par son Maire, François-Xavier PRIOLLAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 23-..... du 11 décembre 2023, ci-après désignée « la ville»,
D'une part,

ET

L'Association « La Semaine des 4 Jeudis », située rue des anciens combattants d'Afrique du Nord– 27400 LOUVIERS, agréée Jeunesse et Sport sous le n° 278EP61 et représentée par son Président, Franck LEGOUX, ci-après désignée l'Association,
D'autre part,

PREAMBULE

L'Association « La Semaine des 4 Jeudis », créée en 1982, a développé sur le territoire municipal un réel savoir-faire dans le domaine de l'intervention ludique à vocation éducative et sociale.

La Ville de Louviers souhaite s'appuyer sur cette expertise pour compléter son offre locale d'actions et de services en direction de l'enfant, du jeune et de sa famille.

Par cette convention, la Ville entend donc consolider son lien avec l'Association et poursuivre son partenariat dans la future Convention Territoriale Globale 2024-2028 signée entre la Ville, la CAF, la CASE, le Département, l'Etat et L'Éducation Nationale. Cette convention précise les orientations stratégiques de chaque signataire et des acteurs principaux en matière de politiques publiques autour de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des objectifs et des actions partagées, décrits ci-dessous.

ARTICLE 2 - Objectifs partagés

Les interventions socio-éducatives proposées par l'Association doivent contribuer à :

1. Créer du lien social intergénérationnel et pluriculturel
2. Soutenir les parents dans leurs fonctions éducatives
3. Offrir des espaces d'exercice de la citoyenneté.

Dans ce contexte, il s'agit pour l'Association :

1. D'offrir à tous ses adhérents habitant Louviers un espace d'accueil dédié aux jeux et jouets : la ludothèque.
2. D'organiser pendant les temps péri et extrascolaires des activités ludiques au sein de la ludothèque et sur le territoire communal.
3. D'assurer le prêt de jeux auprès des particuliers adhérents.
4. De permettre aux services municipaux et aux écoles d'accéder aux prêts collectifs de jeux moyennant une adhésion annuelle.
5. De mettre en place des formations pour les personnels municipaux et les partenaires locaux autour du jeu.
6. D'organiser une fois par an, avec le concours des services municipaux, une manifestation ludique et festive.
7. De participer à la démarche de réflexion et de collaboration engagée dans le cadre de la CTG avec l'ensemble des acteurs concernés.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville

La mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit un local de 430m² faisant fonction de ludothèque. La Ville prend à sa charge l'entretien et les fournitures d'énergie. Désignation des locaux : un bâtiment communal de 430 m², situé 2 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Louviers. Ils comprennent :

- un hall d'accueil – secrétariat de 35 m²
- un bureau de 25 m²
- une salle de jeux de 80 m²
- un espace de stockage pour les jeux de 160 m²
- des sanitaires (pour le public et pour le personnel)
- un atelier de 60 m² pour réparer les jeux
- une chaufferie de 10 m² et un local technique de 6 m²
- un garage de 40 m²
- un local d'entretien de 6 m²

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-178-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

La Ville s'engage à organiser les visites de sécurité et obtenir les autorisations auprès des organismes compétents.

L'équipement intérieur ayant été fourni par la Ville à l'ouverture du lieu, la présente convention ne prévoit pas d'ajouts mobiliers par la Ville.

L'ensemble du bâtiment est équipé d'une alarme anti-intrusion, couplée à un transmetteur téléphonique dont la maintenance est à la charge de la Ville.

La Ville considère par ailleurs le parking situé entre la Ludothèque et le Moulin comme étant commun aux 2 structures et prend à sa charge son entretien.

La Ville indiquera la valeur fiscale de cette mise à disposition chaque année. A titre d'exemple, elle était estimée à 81.000 € en 2022.

La prise en charge partielle des frais de fonctionnement

La Ville prend en dépenses annexes :

- les charges de chauffage (sur la base des contrats de chauffe des établissements scolaires).
- les charges de fourniture d'eau froide et chaude,
- l'abonnement et la consommation électrique sur la base des consommations normales rapportées à la surface,
- Les charges d'entretien ménager, dans la limite de 10 heures/semaine, correspondant à la mise à disposition d'un agent municipal. En cas d'absence de personnel mis à disposition (congés, arrêt ...), la ville s'engage à son remplacement dans les meilleurs délais.

L'Association pourra bénéficier des supports de communication de la Ville (reprographie, impression publicitaire...).

L'Association bénéficie des services administratifs de la Ville pour l'affranchissement du courrier.

L'accès à ces services est limité aux actions ayant lieu sur le territoire communal.

Pour assurer la mise en œuvre des activités de l'Association au bénéfice des habitants de Louviers, la Ville s'engage au versement d'une subvention annuelle de 28.000 €.

Ces actions sont précisées à l'article 4 de la présente convention.

Cette subvention annuelle est acquise pour la durée de la présente convention. Elle est constituée uniquement de la part dite de « fonctionnement ». Etant entendu qu'à compter de 2024, dans le cadre des nouvelles modalités de financement de la CAF, les bonus territoire prennent le relai des Prestations de service Contrat Enfance Jeunesse et sont directement versés au bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-178-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

ARTICLE 4 - Engagements de l'Association

La gestion de la ludothèque

L'Association assurera le maintien des lieux en bon état d'entretien courant et veillera à ce que des dégradations n'y soient pas commises.

Elle assurera à ses frais, si de telles dégradations étaient constatées de son fait ou de celui de ses adhérents ou usagers, la remise en état initiale des lieux. Il est précisé que toute dégradation devra être immédiatement signalée au secrétariat du Pôle Politique Éducative.

Elle ne pourra faire dans ce local, aucune transformation, aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, ni aucun changement de distribution sans le consentement express et par écrit de la Ville.

Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient fait par l'Association, même avec autorisation, resteront en fin de mise à disposition propriété de la Ville, sans indemnité.

L'Association souffrira l'exécution de toutes les réparations et travaux quelconques, même de simples améliorations que la ville estimerait nécessaires, utiles ou même convenables de faire exécuter pendant le cours de la mise à disposition. L'Association ne pourra demander aucune indemnité quelle que soit l'importance et la durée des travaux, même si cette durée excédait quarante jours.

L'Association devra jouir « en bon père de famille » des locaux et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux voisins. Elle devra prendre toutes précautions pour se conformer aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à l'application des règles de l'hygiène et de la salubrité.

Toute cession des droits à occupation ou toute subrogation dans les droits à occupation des lieux tels qu'ils ont été accordés au preneur dans la présente convention est formellement interdite.

L'Association prend à sa charge les frais de téléphone, abonnements, accès internet et consommations

Les conditions d'assurances

L'Association fera la preuve des garanties souscrites auprès d'une assurance notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile envers tous tiers notamment au titre des accidents matériels et corporels survenus dans le local et dont l'Association pourrait être responsable.

L'Association s'engage à avertir immédiatement la Ville des éventuels sinistres apparus dans le local. Elle confirmera ses dires par courrier, dans les deux jours de leur survenance.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-178-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

L'Association devra faire son affaire d'assurer la garde et la surveillance du local durant les activités. Il en est de même en cas de dégâts causés aux objets s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltration d'humidité ou d'intervention de tous services publics ou pour toute autre circonstance.

L'Association reste entièrement responsable de la conservation de ses propres biens, de ceux de ses adhérents ou des visiteurs des installations. Elle souscrira, en conséquence, une extension de garantie de son assurance pour couvrir les risques qui y sont liés.

L'Association déclare renoncer à tous recours en responsabilité contre la Ville, ou ses assureurs. La Ville renonçant pour sa part et à titre de réciprocité, à tous recours en responsabilité contre l'association ou ses assureurs.

Les effectifs accueillis, les agréments délivrés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure

L'Association procédera à son initiative et avec le représentant de la ville, à une visite annuelle des locaux et de leurs voies d'accès, à une vérification des moyens d'extinction, des issues de secours et itinéraires d'évacuation.

Il appartiendra à l'Association de faire les démarches auprès de la DSDEN. pour obtenir l'agrément d'accueil du jeune public et de présenter cette attestation annuelle à la ville.

Les activités de l'Association seront encadrées par le personnel de l'association, permanent ou vacataire, suivant les conditions requises dans le cadre de la législation en vigueur, droit du travail et agrément DSDEN.

Les activités mises en œuvre

L'Association s'engage à la qualité de l'accueil réservé aux usagers de la ludothèque et de toutes ces actions en général.

L'Association affirme sa volonté de travailler en partenariat avec les autres structures impliquées dans le champ social et éducatif (services municipaux, C.C.A.S., milieu associatif, Education Nationale, ...)

Les moyens techniques et pédagogiques seront assurés par l'Association.

Les interventions proposées annuellement par l'Association se déclineront sur 5 registres :

- l'ouverture de la ludothèque au public, sur un forfait de 1 200 heures ;
- la proposition d'activités périscolaires auprès de groupes d'enfants de 3 à 12 ans, sur une enveloppe de 300 heures ;
- la proposition de temps extrascolaires concourant à la qualité du lien parent-enfant, en collaboration avec les projets familles des centres sociaux, sur un forfait de 80 heures (animations de quartiers, Louviers Plage, ateliers parents-enfants...);

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-178-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

- la formation des personnels municipaux, sur un forfait de 20 heures ;
- L'organisation annuelle d'une manifestation ludique et festive avec le concours des services municipaux sur un forfait de 50 heures (selon les disponibilités de la salle du Moulin).

Il sera possible pour l'Association ou la ville de transposer des heures d'une action à une autre. Le bilan d'activité en donnera les raisons et en présentera les résultats.

En cas de non-réalisation des actions, en totalité ou en partie, du fait de l'association, les sommes versées pourront être conservées à titre de report sur l'année suivante ou à titre de provisions pour d'autres actions.

En cas de sollicitations supplémentaires de la Ville, l'Association facturera ses prestations au service municipal demandeur.

ARTICLE 5 – Suivi de la convention

L'Association s'engage à participer à tout temps de travail relatif à l'objet de cette contractualisation et à fournir les documents nécessaires à l'évaluation qualitative et financière : communication du rapport moral, rapport d'activités, compte de résultat, bilan et budget prévisionnel. Ces documents seront adressés à la Direction du Pôle Vie Éducative et Sportive de la Ville.

Au moins une rencontre annuelle faisant l'objet d'une évaluation globale des engagements réciproques sera organisée à l'initiative conjointe de la Ville et de l'Association.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 7 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, sans préavis, par la Ville ou l'Association pour cas de force majeure dûment constaté.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-178-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis.

Fait en deux exemplaires à Louviers, le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la ville de Louviers,
Le Maire,

Franck LEGOUX

François-Xavier PRIOLLAUD

Projet d'acte transmis
En Sous-préfecture
Par voie électronique
le

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-178-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023